

**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL**  
**SEANCE DU 13 MAI 2014**

**L'an deux mille quatorze et le treize mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier Maire.**

**Présents** : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean-Luc Adjoint – ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC David, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, MEISSONNIER Céline, RAMBIER Nadine, TEISSEDRE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier conseillers municipaux.

Madame CAYROCHE Marie Xristine est élue secrétaire de séance

**Demande de subvention pour le projet d'agrandissement de l'école publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement de l'école publique et donne lecture de devis descriptif et estimatif d'un montant de 456 000,00 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet et sollicite de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général ainsi que de l'ADEME et de l'Europe, une subvention pour aider au financement de cette dépense.

Voté à l'unanimité

**Demande de subvention pour la réalisation d'un réseau Eaux Usées - Route du Crouzet**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à des nouveaux permis de construire il est nécessaire de réaliser un réseau eaux usées afin de raccorder ces futures habitations pour un montant de 49 723.10 € et propose de demander une subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux et vote le plan de financement suivant :

Coût des travaux :	41 436 €HT
Subvention C.G. :	12 430 €
Agence de l'eau :	12 430 €
Participation communale :	16 576 €

Voté à l'unanimité

**Avenant N°1 S.T.P.L. : Vieille Route Sud**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de travaux avec l'entreprise STPL Colas Rhône Alpes Auvergne – Zone de Gardes – 48000 Mende.

Cet avenant concerne des travaux complémentaires :

- La Chaussée de la vieille Route Sud sera entièrement décaissée et un enrobé sera réalisé en lieu et place du béton bitumineux très mince prévu initialement et les travaux d'aménagement de l'accotement seront prolongés jusqu'aux entrées des riverains pour un montant de + 12 547.98 €T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer cet avenant et à signer tous les documents concernant ce dossier.

Voté à l'unanimité

**Demande de subvention PED 2014 « Divers travaux sur la voirie, les chemins et bâtiments communaux »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au Conseil Général de la Lozère (PED) pour le financement de divers travaux sur la voirie, les chemins et bâtiments communaux pour un montant de 52 000 €TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande une subvention au Conseil Général et vote le plan de financement suivant :

- Montant de l'opération :	52 000 €TTC
- Subvention Conseil Général	26 000 €

- Participation communale  
Voté à l'unanimité

26 000 €

### **Délibération relative à l'acquisition de parcelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées AT 644 d'une superficie de 1 637 m<sup>2</sup> et AT 645 d'une superficie de 1511m<sup>2</sup>, situées en bordure de la RD 506, la commune souhaitant les acquérir afin de construire un point multiservices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles
- Précise que le prix d'acquisition est fixé à 43 €/le m<sup>2</sup>, en accord avec les vendeurs
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette acquisition (compromis, acte de vente, etc.)

Voté à l'unanimité.

### **Participation frais de fonctionnement pour l'école des élèves extérieur à la commune.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 7 avril 2014 relative aux frais de fonctionnement des élèves extérieurs à la commune :

Deux enfants de la commune de Mende

Un enfant de la commune de Servières, scolarisés à l'école publique du Chastel-Nouvel.

Il rappelle à l'assemblée que le coût de frais de fonctionnement par enfant s'élève à 721,13 €

Suite à une erreur matérielle de transcription, le montant de la participation de la commune de Mende est erroné et s'élève donc à 1 442,26 €

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 avril 2014.

Voté à l'unanimité

### **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Le Conseil Municipal confie au Maire par délégation :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-58 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Voté à l'unanimité